



Direction des Services Techniques

Conseil municipal du 31 janvier 2025 DELIBERATION

Rapporteuse : Brigitte ROSSI

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric LOUSTAU

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 25
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, Mme Anne BARBET, Stéphane LARTIGUE, Adjoint,
M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, Mme Marie SAYERSE, Mme Françoise STIOPHANE, M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Jean CONTOU-CARRÈRE donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à Mme Sabine SALLE
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- M. Patrick NAVARRO donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY
- Mme Laurence DUPRIEZ donne pouvoir à Mme Yona TORCAL
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

Était absent non représenté :

- M. Patrick MAILLET

19 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE PARCELLE À LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Par délibération en date du 18 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le transfert de propriété, au bénéfice de la Région Nouvelle Aquitaine, de la parcelle cadastrée section AZ n° 0161 d'une superficie de 66.635 m², située Boulevard Mitterrand à Oloron Sainte-Marie, ladite parcelle constituant la cité scolaire Jules Supervielle / Tristan Derème.

Or, il apparaît qu'une division de parcelle est intervenue pour permettre la cession de la chaufferie bois, construite par la Région Nouvelle Aquitaine, au profit du SIRCOB dans le cadre du projet de réseau de chaleur urbain Oloron-Bidos. Ainsi, le transfert de propriété ne porte pas sur la parcelle AZ 0161, laquelle n'est plus effective depuis la division intervenue,

mais sur la parcelle cadastrée section AZ n° 303, cette parcelle constituant l'emprise foncière de la chaufferie bois de la cité scolaire Supervielle / Derème.

Dans ces conditions, il y a lieu de retirer la délibération n° 36 approuvée par le Conseil municipal dans sa séance du 18 décembre 2024.

Il est précisé que, dans son dernier alinéa, l'article L 214-7 du code de l'Education dispose que, lorsque la Région effectue sur les biens immobiliers des lycées, propriété d'un département, d'une commune ou d'un groupement de communes, des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, le transfert de propriété à titre gratuit est de droit et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire.

En application de ces dispositions, il convient de procéder au transfert de propriété au profit de la Région Nouvelle-Aquitaine de la parcelle cadastrée section AZ n°303 d'une contenance de 1.144 m² constituant l'emprise foncière de la chaufferie de la cité scolaire Supervielle / Derème. Le plan de cette emprise figure annexé à la présente délibération.

Ledit transfert sera constaté par acte authentique passé en la forme administrative.

Oui cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **RETIRE** la délibération n° 36 approuvée par le Conseil municipal dans sa séance du 18 décembre 2024,
- **APPROUVE** le transfert de propriété gratuit à la Région Nouvelle-Aquitaine par la Commune d'Oloron Sainte Marie de l'immeuble cadastré section AZ n°303 consistant en la chaufferie de la cité scolaire Supervielle / Derème à Oloron Sainte-Marie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif régularisant ce transfert de propriété qui sera reçu et authentifié par le Président du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine, ainsi que tous les documents y afférents.

Ainsi délibéré à OLRON Ste-MARIE, ledit jour 31 janvier 2025.
Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE *05/02/2025*

UTHURRY


Le Maire,

UTHURRY

Bernard UTHURRY



Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le



ID : 064-216404228-20250131-DEL_25_01_31_19-DE

Annexe plan de masse

